

Procès verbal

Conseil communautaire

13 Rue Croix Grand Père

Jeudi 14 décembre 2023

18h00

Etaients présents (39)

ALLART Laurent, BARTELS Patrick, BAS Betty, BERNARD Evelyne, BOULANGER Pierre-André, BOSSELI Christophe, CALMUS Philippe, CAVEL Olivier, CHARPENTIER Aline, COULBEAUT Béatrice, DA ENCARNACAO Paolo, DEGREMONT Nathalie, DEHOVE Claude, DUCAT Philippe, DUCATILLON Jean-Louis, DUWICQUET Dominique, EDUIN Philippe, EVRARD Dominique, FERON Didier, FERRET Nathalie, GANDON Bernard, GILET Rémy, GOOSSENS Françoise, PINCHON Didier, LACHAMBRE Didier, LEFEVRE Liliane, LEGRAND Colette, LORAIN Alain, MALINOWSKI Alain, MARLIER Francis, MONCOURTOIS Jeanine, MOUGENOT Paul, NORMAND Alain, PHILIPPOT Claude, RASERO Philippe, RASSIN Patrick, REDMER Régine, RENARD Hubert, VANNOBEL Christian,

Mandat de procuration (6)

CAUJOLLE Sandrine à DEHOVE Claude, HANON Christophe à LORAIN Alain, MATHIS Marie-Anne à VANNOBEL Christian, TIMMERMAN Philippe à BARTELS Patrick, SERIN Denis à FERON Didier, ZIOMECK Mickael à MOUGENOT Paul

Absents (18)

ALLUCHON Jean-Maurice, BOLLINNE Hervé, BOYER Béatrice, BOTTIN Jean-Louis, LECUYER Damien, LEVASSEUR Stéphanie, LICETTE Gérard, LIEBENS Frédéric, MAINRECK Estelle, MESSIEUX Lionel, MITOUART Caroline, PRESTAIL Alexandre, REDMER Frédéric, ROBERT Damien, THIRAUULT Damien, VAN DEN AVENNE Urbain, VERHOESTRAETE Olivier, WIART Benoit,

L'association 'la boîte à bascule' présente son activité notamment sur le territoire de la Champagne Picarde et à Liesse [lien présentation BaB](#) ainsi que leur implication pour animer le futur espace de vie sociale à Liesse.

Beatrice COULBAULT demande à combien s'élève le budget de fonctionnement de l'association pour cette première année.

Le budget est de 33 000€ pour 2023. Alimenté par des subventions et quelques prestations, il intégrera en 2024, un second salaire. L'adhésion à l'association est à prix libre...Tous les élus du territoire peuvent y adhérer

En préambule, le président rappelle au sujet des finances, que la délibération sur les bases de CFE (septembre 2023) engendrera pour 2024, un gain de fiscalité de 100 000 € pour la Champagne Picarde.

Suite à l'assemblée du SDIS, la hausse des cotisations va se poursuivre (+4.5% en 2024 soit 30 000€ pour la CCCP). Comme convenu en commission des finances, une dernière révision des AC sera proposée début 2024 pour acter une prise en charge par les communes des augmentations SDIS 2018/2023, puis une stabilité des AC jusqu'en 2026.

Par ailleurs, le président rappelle que nous arrivons au terme de l'écriture du projet de territoire 2023/2028 qui a fait la part belle à de nouveaux sujets notamment le vieillissement, le foncier, les énergies renouvelables... Le fruit de ce travail participatif sera restitué au cours d'un moment festif qui se tiendra le 25 janvier 2024 à l'espace culturel de Sissonne.

Le Président indique qu'une réélection pour le poste de vice-président se tiendra en début d'année. Monsieur Rassin et Monsieur Gandon sont intéressés. Si d'autres personnes souhaitent se présenter elles peuvent contacter le Président.

1 - Demande de subvention tiers-lieu de Liesse

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour la réhabilitation de deux bâtiments et la construction d'un bâtiment en extension. Les locaux dédiés à cette maison des services, de la culture et de la famille sont constitués de l'ancienne perception, mise à disposition par la mairie de Liesse-Notre-Dame suite à sa fermeture en 2020 et d'une ancienne maison traditionnelle en briques rouges contiguë au bâtiment de l'hôtel de ville et récemment rachetée par la mairie.

L'objectif de la communauté de communes de la Champagne Picarde est d'installer dans ce lieu en centre-ville du bourg, un espace France services accessible et visible, une agence postale, un accueil pour des permanences de l'État ou du département (Anah, DGFIP, service sociaux...), un espace de vie sociale dont la gestion sera assurée par une association, un espace d'exposition, un lieu de soutien à la parentalité et une salle de spectacle permettant d'accueillir tous les publics scolaires dans des conditions idéales et réelles de spectacle vivant.

Patrick Rassin s'interroge sur l'ascenseur.

PA BOULANGER précise à P RASSIN que le projet d'ascenseur a été intégré dans le projet et pourra desservir aussi l'étage de la mairie.

Madame Redmer demande le coût résiduel du projet.

PA BOULANGER indique que l'ensemble des subventions présentées dans le plan de financement devraient atteindre environ 80 %, pour un reste à charge de 500 à 600 000 €.

Monsieur PHILIPPOT souhaite des précisions sur les coûts de fonctionnement.

PA BOULANGER précise que le fonctionnement du lieu sera assuré par les agents déjà en place sur le France service actuel de Liesse (2 agents) et "transférés" à la fin des travaux. Quant à l'espace de vie sociale, l'objectif est de l'animer grâce à des professionnels notamment la boîte à Bascule qui a présenté son projet de développement sur Liesse. Pour les coûts liés au bâtiment, il faudra bien sûr le chauffer et l'entretenir. La pose de panneaux solaires sur l'extension dans la cour (salle de représentation) est programmée par l'architecte.

Il est précisé qu'il s'agit d'une mise à disposition gratuite des locaux par la commune de Liesse pour l'ensemble des locaux à aménager. Les demandes de subventions seront faites début 2024 et le projet inscrit au BP 2024.

Le Conseil Communautaire à la majorité (1 abstention, 3 contre)

VALIDE le projet de Maison des services, de la culture et de la famille pour un montant prévisionnel d'opération (maîtrise d'oeuvre et travaux) de 2 519 634,61 € HT

AUTORISE le Président à solliciter les subventions suivantes :

Conseil régional (ACTES)	750 000 €
CAF	300 000 €
CD02	200 000 €
DSIL	580 000 €
DETR	163 382 €

2 - Vente de terrain ZAE Sissonne

La Champagne Picarde a fait acquisition de 18 627m² supplémentaires au CCAS de SISSONNE pour permettre l'extension de la zone artisanale de Sissonne.

société Carlier TPMG nous a sollicité pour installer son entreprise de travaux publics sur un terrain de 5000m².

Après présentation par H RENARD de l'emprise, des accès et de la découpe parcellaire réalisée pour permettre à la commune d'aménager une bande cyclable,

Le conseil communautaire, à l'unanimité

AUTORISE la vente de la parcelle YM 180 pour une superficie de 5 000 m², à la SCI CARLIER Immobilier pour un montant de 25 000 € HT

PRÉCISER que le vendeur exerce sa faculté d'option à la TVA sur le prix de cette vente ;

PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget annexe ZA de SISSONNE

PRÉCISER que les frais de notaire seront pris en charge par l'acheteur

3 - Mise en non valeurs REOM

Les services de la DGFIP ont établi une liste de propositions d'un montant de 122 913,59 €, à passer en non-valeur concernant des impayés de REOM qui portent sur des exercices jugés par la Chambre Régionale des Comptes (avant 2015) et sur lesquelles aucune action n'est désormais possible.

Le président évoque des soucis avec la DGFIP de Laon. Au-delà des 122 913€ proposés en non-valeurs, les services de la DGFIP ne sont pas capables de nous donner le montant des impayés résiduels ou de nous assurer qu'il n'y aura plus d'autres non valeurs à prendre en charge les années suivantes.

Le conseil communautaire à la majorité,(2 contre 2 abstentions)

ADMET en non-valeurs sur le budget principal, la somme de 122 913,59 € (compte 6541 - Créances admises en non-valeur)

PRÉCISER que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2023

4 - Signature de la Convention territoriale globale (Ctg) 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne (CAF)

La Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche, un outil de travail collaboratif pour l'élaboration d'un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants. Elle est un puissant levier de décloisonnement, à la fois des services de la Caf, des services de la collectivité et des acteurs locaux engagés dans la démarche.

Le diagnostic a été validé lors de la commission des services à la population du 14 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

- **PETITE ENFANCE ET PARENTALITE**
- **ESPACES DE VIE SOCIALE (EVS) ET TIERS LIEUX-**
- **JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

La signature d'une convention permet de formaliser les engagements réciproques, l'objectif étant de valoriser les engagements de chacun et de définir l'ensemble des financements sur les actions (Bonus Territoire) pour la Communauté de Communes mais aussi pour les communes signataires pour la mise en place des accueils périscolaires (Syndicat Scolaire de la Vallée de la Suippe, Syndicat Scolaire de Liesse, Marchais et Missy-lès-Pierrepont, commune d'Amifontaine, de Coucy-lès-Eppes, de Sissonne et de Villeneuve sur Aisne.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOPTE le schéma de développement de la Convention territoriale globale;

AUTORISE le Président à signer la Convention territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne pour la période 2023-2027 et tout acte subséquent.

5 - Investissement ludothèque de Marchais

La Communauté de Communes, par une prise de compétence partielle liée à la mise en réseau, participe à l'animation de 8 bibliothèques municipales financée en partie par la signature d'un contrat territoire lecture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Bibliothèque Départementale de l'Aisne.

La création d'une ludothèque sur la commune de Marchais émane d'une forte volonté politique communale et intercommunale de requalifier l'ancienne crèche l'Envol avec l'opportunité de transformer et de repenser le lieu en adéquation avec les besoins identifiés sur le territoire.

Comme pour l'aménagement de la ludothèque de Goudelancourt, il est proposé de solliciter une subvention de la CAF à hauteur de 80 % pour l'aménagement de la ludothèque de Marchais.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité (3 abstentions)

VALIDE une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne à hauteur de 80% des investissements HT, soit la somme de 14 031,70€ sur un montant global de 17 539,62€.

6 - Adhésion syndicat de l' Aisne non navigable

La Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) depuis le 1er janvier 2018.

Les communes de la Champagne Picarde suivantes : Amifontaine, La Malmaison, Muscourt, Prouvais, Proviseux-et-Plesnoy et St Erme Outre et Ramecourt disposent de bassins versants relevant du périmètre du syndicat de l'Aisne non navigable. Il convient de délibérer pour étendre la compétence du syndicat de l'Aisne Non Navigable aux communes de la Champagne Picarde incluses dans le bassin Versant de l'Aisne non navigable

Rémy GILET, Président du syndicat concerné, précise que la loi a prévu l'extension du périmètre des syndicats de Rivières compétents à toutes les communes ayant un bassin versant concerné. Son syndicat a lancé une étude globale permettant de diagnostiquer l'ensemble des problématiques (érosion, gestion des rus..) permettant d'établir une feuille de route. Les problèmes d' inondations qui touchent certaines communes riveraines des cours d'eau sont à gérer à l'échelle de l'ensemble du bassin versant. L'ensemble des aménagements ou des mesures de prévention, même sur les communes plus éloignées de la rivière, sont importants pour éviter les problèmes d'inondations et avoir une gestion cohérente des cours d'eau.

Laurent ALLART demande s' il existe une cartographie des bassins versants ? Franck CHARPENTIER lui précise que les périmètres des différents syndicats de Rivières et des bassins versants sont disponibles sur le site de l'union des syndicats www.union-des-syndicats.fr

Laurent ALLART évoque les fortes pluies et des problèmes d'inondations jamais connus jusque là. Philippe DUCAT déconseille aux maires de curer les fossés eux-mêmes, les sanctions peuvent être très

lourdes. Il est important que la CC adhère aux syndicats compétents pour ces communes afin que les syndicats agissent dans les règles.

Rémy GILET précise que l'ensemble des sommes collectées représente 36 000€/an pour le fonctionnement de son syndicat ; ce qui reste un petit budget vu les travaux à faire.

F CHARPENTIER précise que la cotisation au syndicat de l'Aisne non navigable pour ces nouvelles communes, représente 2 000€ supplémentaires.

Hubert RENARD demande la différence rivière et cours d'eau ?

Rémy GILLET répond que le syndicat assure la gestion des problématiques de tous les cours d'eau , du plus petit ru à une rivière domaniale comme l'Aisne.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

TRANSFÈRE au syndicat de bassin de bassin versant de l'Aisne non navigable, la compétence pour la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Aisne non navigable pour les communes de Amifontaine, La Malmaison, Muscourt, Prouvais, Provisieux-et-Plesnoy et St Erme Outre et Ramecourt dont les bassins versant relèvent en tout ou partie du périmètre de gestion du syndicat de l'Aisne non navigable.

7 - Demande de subvention AESN : animation /études aires alimentation captages

Courant 2023, la DDT, l'ARS et la DREAL ont provoqué plusieurs réunions sur notre territoire à l'adresse des communes dont les captages d'eau potable ont été classés sensibles ou prioritaires pour des problèmes de nitrates ou de pesticides.

Avant de tendre vers la signature d'un CTEC avec l'Agence de l'eau, il est envisagé de solliciter l'Agence de l'eau à 2 titres :

- pour les financements des études d'aires d'alimentation des captages d'eau potable de PROUVAIS, PIGNICOURT, GIZY, EVERGNICOURT. Ces études seront portées par la Champagne Picarde par convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec remboursement du reste à charge par les délégants.

- pour le recrutement d'un chef de projet sur une durée de 1 an pour accompagner la réalisation des études AAC, mettre à jour et engager les plans d'actions (Amifontaine, Guignicourt) et préparer la rédaction du futur CTEC

Rémy GILET s'étonne que tous les présidents de syndicats ou gestionnaires de captages n'aient pas été au courant de cette démarche.

Philippe DUCAT précise que les autorités se sont tournées vers la communauté de communes pour trouver une solution aux captages prioritaires et sensibles qui présentent des pollutions diffuses ou récurrentes et sur lesquels les études ne sont pas réalisées à ce jour.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'eau à hauteur de 80 % sur la base des dépenses prévisionnelles à savoir 157 596 € TTC pour la réalisation des 4 études AAC et 50 000 € pour le coût annuel du chef de projet

8.1 Création d'un emploi permanent : Animateur (H/F) du Relais petite enfance (RPE)

Le RPE doit répondre aux besoins de près de 300 assistantes maternelles installées sur notre territoire tant en matière d'accompagnement pour les démarches administratives que pour l'animation d'activités d'éveil.

L'éducatrice de jeunes enfants actuellement en poste sera prochainement mise à disposition au sein des ludothèques de Goudelancourt les Pierrepont et de Marchais en complément de l'animation d'activités d'éveil.

Dans ce contexte, il convient donc de recruter un second agent pour assurer les fonctions d'animateur RPE et renforcer ce service financé par la CAF.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

CRÉE 1 emploi permanent à temps non complet (28h hebdomadaires) de conseiller socio-éducatif relevant du cadre d'emploi des conseillers sociaux éducatifs, de catégorie A, pour occuper le poste d'animateur RPE.

8.2 Création d'un emploi permanent : Agent technique polyvalent

Depuis quelques années, les équipements recevant du public nécessitent en effet un suivi, un entretien régulier (piscine, 2 crèches, 3 France services...). Afin d'anticiper le départ en retraite de l'agent en charge de ces missions (départ en mars 2024), il est nécessaire de recruter un agent technique polyvalent.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

CRÉE 1 emploi permanent à temps complet (35h hebdomadaires) de catégorie B ou C, relevant d'un grade du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des agents de maîtrise ou des techniciens afin d'occuper le poste d'agent technique polyvalent.

9.1 Création d'un emploi non permanent : Chef de projet Eau potable /CTEC

Dans la perspective de la signature d'un contrat territorial Eau Climat (CTEC) avec l'Agence de l'eau, il est envisagé de recruter un chef de projet "eau potable/CTEC". Cet animateur sera chargé d'une mission liée à la protection des ressources en eau et l'alimentation en eau potable sur certaines communes de la Champagne Picarde.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

CRÉE 1 emploi non permanent comme suit :

- 1 contrat de projet à temps complet (35h hebdomadaires relevant de la catégorie A ou B, d'un grade du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux ou des techniciens territoriaux afin d'occuper le poste de chargé d'études eau et climat (emploi n°1)

9.2 Création d'un emploi non permanent : Animateur France Services

Suite à la mutation au 1er janvier 2024 d'un agent affecté au France Services de Villeneuve sur Aisne, il est nécessaire de recruter un animateur France Services pour assurer la continuité de ce service d'accompagnement socio numérique aux habitants.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

CRÉE 1 emploi non permanent comme suit :

- 1 contrat de projet à temps complet (35h hebdomadaires), relevant de la catégorie B ou C, d'un grade du cadre d'emploi des animateurs territoriaux ou des adjoints territoriaux d'animation ou des rédacteurs territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux afin d'occuper le poste d'animateur France Services

10. Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet

Il convient de modifier le temps de travail d'un emploi créé lors de la reprise en régie directe des multi-accueils en janvier 2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

DÉCIDE de porter, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 29 heures à 30 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent polyvalent (crèche l'Envol)

11. Adhésion au service commun “secrétaires de mairie” (Chaudardes)

La Champagne Picarde a mis en place un service commun « Secrétaires de mairies » depuis janvier 2022 pour les communes qui souhaitent y adhérer.

L'adhésion à ce service commun transfère à la communauté de communes la gestion des ressources humaines des agents vers la Champagne Picarde (paye, recrutement, remplacement) sans modifier la présence en mairie des agents en poste.

Pour les agents l'intégration de ce service commun est un gage d'une meilleure information, d'une meilleure formation, d'une intégration au sein du réseau des secrétaires de possibilités d'évolution professionnelle ou de conditions de travail plus favorables (titularisation, ...)

La commune de Chaudardes a délibéré récemment pour adhérer au service commun.

Patrick RASSIN demande combien de personnes composent ce service commun ?

F CHARPENTIER précise que 11 communes adhèrent au service commun (6 agents à temps complet ou non complet soit environ 4 ETP)

Il indique aux maires du service commun qu'une réunion était prévue au mois de décembre, elle est reportée au mois de janvier pour faire un bilan et proposer des services supplémentaires.

Le Président invite tous les élus à adhérer au service commun en précisant que cela ne change rien au travail quotidien du maire avec la secrétaire, tout en évitant toutes les démarches administratives (recrutement, paie, gestion de carrière...)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

AUTORISE le président à signer les conventions à intervenir avec la commune de CHAUDARDES

12 - Reversement solde multi-accueils Trotti'nous 2022 (Familles Rurales)

Le 1er janvier 2023, la communauté de communes de la Champagne Picarde a repris en gestion directe les deux crèches jusqu'alors gérées respectivement par l'association d'Aide à Domicile en Milieu Rural de Saint-Erme et Environs (L'Envol) et par Familles Rurales (Trotti'nous).

Cette reprise a entraîné la dissolution de l'association Familles rurales de Guignicourt.

Il s'avère après vérification que le montant de la contribution financière versée par la Communauté de Communes pour l'année 2022 est supérieur au coût résiduel de la mise en œuvre du service pour l'année 2022 .

Il est donc nécessaire de solliciter le reversement du trop perçu sur acompte, de la part de l'association au titre de l'année 2022.

Vu les procès verbaux d'assemblée générale approuvant les comptes de l'association familles rurales de Guignicourt du 23 septembre 2023,

Vu le comptes de résultats fourni par l'association Familles rurales pour l'année 2022,

Vu le rapport du commissaire au compte de l'association Familles rurales ,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

SOLLICITE le reversement d'un montant de 34 510,59€ par l'association Familles Rurales de Guignicourt pour 2022

Le président indique que le bilan définitif de l'autre association - ADMR saint erme et environs- , gestionnaire de la crèche de Marchais avant 2023 n'est toujours pas parvenu. La Champagne Picarde a missionné un cabinet comptable pour vérifier les comptes de cette association.

Tous les documents comptables du multi-accueil l'Envol antérieurement géré par l'ADMR n'ont pas été fournis. Dès que notre cabinet comptable aura fini son analyse, le bilan sera présenté à l'ADMR.

Une décision du conseil communautaire interviendra en 2024 concernant ce bilan final.

13 - Rapport “Égalité ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ”

Les collectivités, notamment les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont concernées par l'obligation de rédiger un rapport sur l'égalité hommes/femmes et un plan d'actions pluriannuel.

Il s'agit d'une obligation légale depuis 1983. Depuis 2020 un décret est venu rappeler cette obligation pour les EPCI de plus de 20 000 habitants.

Ce plan devait être transmis au préfet avant le 1er mars 2021.

Le Préfet de l'Aisne a récemment mis en demeure la Champagne Picarde de produire ce rapport sous menace des pénalités financières prévues par les textes réglementaires.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

APPROUVE le rapport égalité hommes/femmes qui lui a été présenté ce jour

14 - Demande de subvention FEDER : usages numériques (remplace et annule la délibération du 26/09/2023)

Suite à l'approbation de sa deuxième feuille de route numérique, la Champagne Picarde envisage de se positionner pour développer les usages numériques mutualisés entre l'intercommunalité et ses communes.

Le Président précise qu'il convient de modifier à nouveau le contenu du dossier déposé au FEDER. En effet, l'achat de matériel informatique pour la cybersécurité des communes ne pourra pas être pris en charge. En lieu et place du matériel le dossier proposera la réalisation d'un audit complet des usages numériques et de la cyber sécurité des 46 communes (financement à 100% par la CC).

La demande de financement porte sur cet audit ainsi que sur 2,6 ETP mobilisés pendant une durée de 3 ans sur des usages liés au numérique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

SOLLICITE une subvention FEDER 2021/2027 à hauteur de 60 % sur la base d'une dépense de 416 133,75 € HT sur 3 ans soit une subvention de 249 680,25 €

ENGAGE la Communauté de Communes de la Champagne Picarde à prendre en charge le coût résiduel

15 - Délibérations budgétaires modificatives

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, valide les délibération modificatives suivantes

BUDGET PRINCIPAL

crédits supplémentaires en section d'investissement afin de couvrir des dépenses liées aux frais d'études, comme suit

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

Article 2031 - Frais d'études + 50 000,00 €

021 recettes - virement à la section d'investissement + 50 000 €

023 dépenses- virement de la section de fonctionnement + 50 000 €

Des dépenses ont été comptabilisées au chapitre 014 pour le reversement de la taxe de séjour au conseil départemental provoquant un dépassement des crédits budgétaires.

Afin de régulariser la situation comptables, il convient à une augmentation de crédits comme suit

Section de Fonctionnement- Dépenses

Chapitre 014 - Atténuation de produits
 Article 7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers + 7 000 €

Par ailleurs, il convient de procéder à la réintégration au budget annexe des opérations initialement inscrites au budget principal 2023 (transfert de l'emprunt, remboursement du capital et des intérêts 2023, remboursement de frais de notaire)

Section Investissement

Dépenses

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 - Emprunts en euros + 641 600,00 €

Recettes

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

Article 1641 - emprunts en euros - 641 600,00 €

Section Fonctionnement

Recettes

Chapitre 76 - Produits financiers

Article 76233 - Par leurs BA + 16 500,00 €

chapitre 75

Article 75888 - Autres + 7 900,00 €

Dépenses

Chapitre 66

Article 6611 Intérêts - 16 500,00 €

Chapitre 011

Article 6227 Frais de notaire - 7 900,00 €

BUDGET ZAE de VILLENEUVE

Suite à l'ajustement du stock des terrains aménagés du budget ZAE de Villeneuve travaillé avec les services de la DGFIP, il est nécessaire de procéder à la rectification des écritures comptables. il convient également de prendre en compte le "retour" de l'emprunt imputé sur le budget principal en début d'année, ainsi que le transfert de remboursement du capital et des intérêts de ce emprunt, le remboursement de frais de notaire, il convient de procéder à l'inscription de crédits supplémentaires comme suit

DÉPENSES

Section de Fonctionnement

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Article 6015 - Terrains à aménager + 602 057,60 €

Chapitre 66 - Charges financières

Article 66111 - Intérêts réglés à l'échéance + 24 100,00 €

Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections

Article 7133 - Variation des en-cours de production de biens + 37 349,00 €

Article 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés + 135 141,00 €

Chapitre 043 - Opération ordre intérieur de la section

Article 608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement + 24 100,00 €

Article 7133 - Variation des en-cours de production de biens + 7 900,00 €

Section Investissement	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	
Article 3351 - Terrains	+ 602 057,60 €
Article 33586 - Frais financiers	+ 37 349,00 €
Article 3555 - Terrains aménagés	+ 135 141,00 €

RECETTES

Section Fonctionnement	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 7133 - Variation des en-cours de production de biens	+ 639 406,60 €
Article 71355 - Variation des stocks des terrains aménagés	+ 135 141,00 €
Chapitre 043 - Opération d'ordre intérieur de la section	
Article 7133 - Variation des en-cours de production de biens	+ 7 900,00 €
Article 796 - Transfert de charges financières	+ 24 100,00 €
Chapitre 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services	
Article 7015 - Vente de terrains aménagés	+ 24 100,00 €

Section Investissement	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	
Article 3351 - Terrains	+ 172 490,00 €

Section Investissement

Dépenses

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	
Article 1641 - Emprunts en euros	+ 70 200,00 €

Recettes

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	
Article 1641 - Emprunts en euros	+ 67 2 257,60 €

BUDGET ZAE de SISSONNE

Afin de permettre les écritures comptables concernant l'ajustement du stock des terrains aménagés, il convient d'inscrire les crédits supplémentaires suivants

DÉPENSES

Section de Fonctionnement	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 71355 - Variation de stocks de terrains aménagés	+ 21 810,00 €
Section Investissement	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 3555 - Terrains aménagés	+ 21 810,00 €

RECETTES

Section de Fonctionnement	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
Article 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	+ 21 810,00 €
Section Investissement	
Chapitre 040 + Opérations d'ordre de transfert entre section	
Article 3351 - Terrains	+ 21 810,00 €

16 - Aides économiques à l'investissement

Par délibération du 8 mars 2016, la Champagne Picarde a mis en place un régime d'aide à l'investissement productif. Ce dispositif bénéficie aux artisans commerçants ayant leur siège social et leur établissement sur le territoire de la Communauté de Communes afin de les inciter à maintenir ou moderniser leur outil de travail, ou rendre plus attractif leur commerce.

Ils peuvent bénéficier d'une subvention de la Champagne Picarde à hauteur de 20% du montant HT des dépenses (avec un plafond de subvention de 4 000€) dans les conditions précisées par notre règlement d'aides.

Pour répondre au conventionnement avec la Région Hauts de France, il est envisagé de modifier le règlement en supprimant dans les entreprises éligibles à l'aide "les entreprises agricoles inscrites à la Chambre d'agriculture et qui réalisent une part déterminante de leur chiffre d'affaires en production maraîchère (soit plus des 2/3 du CA)".

Il est également envisagé de modifier le délai de carence en le passant à 3 ans au lieu de 2 ans lorsque le plafond de subventions de 4 000€ est atteint.

M MONCOURTOIS Jeanine demande pourquoi vouloir supprimer l'aide aux entreprises agricoles. Hubert RENARD répond que la commission n'a jamais eu de demande. Cette aide était uniquement réservée aux maraîchers, ceux-ci bénéficient d'aides plus avantageuses via la chambre d'agriculture ou des mesures agricoles spécifiques. Il convient en outre de respecter les règles régionales sur les aides économiques. Cette compétence leur appartient en premier lieu.

Christian VANNOBEL demande si une entreprise est éligible en cas de délocalisation sur une autre commune de la CCCP.

Hubert RENARD rappelle les critères : sont éligibles les entreprises du territoire (siège social). Si l'entreprise développe une autre entité, elle ne peut être éligible qu'après 3 ans d'exercice (bilans à présenter) Le règlement intérieur stipule que le siège social doit être domicilié dans la CCCP

Patrick RASSIN demande si une entreprise existante sur une autre intercommunalité vient s'installer sur la CCCP, peut-elle prétendre à une aide aussitôt ?

Hubert RENARD : si elle est immatriculée depuis plus de 3 ans et que c'est une entité propre, cela ne pose pas de problème.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

VALIDE le règlement modifié des aides à l'investissement à destination des artisans et commerçants du territoire de la Communauté de communes

17 - SPL - Xdemat

Par délibération du 19 décembre 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

APPROUVE le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte au Président de cette communication.

APPROUVE le renouvellement du 1er Janvier 2024, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante

La séance est close à 21h 10.

Le Président
Alain LORAIN